

POLITIQUE C.06 – Normes d’accessibilité pour les services à la clientèle et les normes d’accessibilité intégrées

Approuvé par : Conseil d’administration
Date d’entrée en vigueur: 24 novembre 2013
Date de révision : 27 mars 2019
Date de la prochaine révision : 2024
Secteur : Ressources humaines
Responsable : Direction – Ressources humaines

OBJECTIF

Appuyer les membres du personnel du Collège dans l’exercice de leurs fonctions.

PORTÉE

La présente politique s’adresse à l’ensemble du personnel et des membres du conseil d’administration du Collège, permanent ou temporaire, notamment le personnel administratif, le personnel scolaire, le personnel de soutien et l’Association générale des étudiantes et étudiants (AGEE).

DÉFINITIONS

Mot/terme	Définition

ÉNONCÉ

En vertu de la *Loi de 2005 sur l’accessibilité pour les personnes handicapées de l’Ontario* (LAPHO) et des Normes d’accessibilité pour les services à la clientèle, Règlement de l’Ontario 429/07, le Collège Boréal a l’obligation de rendre ses biens et services accessibles aux personnes handicapées.

À compter du 1er juillet 2016, les Normes de service à la clientèle (entrées en vigueur le 1er janvier 2008) ont été regroupées avec les Normes d’accessibilité ET intégrées en un seul règlement, Règlement de l’Ontario 191/11 (RNAI).

Les Normes d’accessibilité intégrées sous la LAPHO, S.O.2005, comprennent les cinq normes d’accessibilité suivantes :

- Information et les communications ;
- Emploi ;
- Transport ;
- Conception des espaces publics ;
- Service à la clientèle.

À titre d’établissement de formation et d’enseignement postsecondaire de langue française, le Collège Boréal s’engage à mettre en œuvre les normes d’accessibilité ci-haut mentionnées afin de rendre ses biens et services plus accessibles aux personnes handicapées, et ce, d’une façon qui favorise l’intégration, l’équité le respect, la dignité et l’autonomie des personnes handicapées.

Par la présente, il incombe à la présidence du Collège d'élaborer des directives administratives à l'intention des personnes identifiées dans la portée de la présente politique et d'assurer le respect des énoncés de cette dernière. De plus, chaque unité, secteur et campus s'assurera que ses pratiques et procédures répondent aux exigences de la Norme des services à la clientèle :

- **Dignité :**

Toute personne éprouvant un handicap a droit à un traitement équitable et respectueux et d'avoir accès à l'intégralité de nos services.

- **Autonomie :**

Les personnes handicapées sont libres de faire des choix et d'agir comme elles l'entendent.

- **Intégration :**

Les personnes handicapées profitent des mêmes services, aux mêmes endroits et de la même manière que les autres clients à moins qu'une mesure de remplacement soit nécessaire pour permettre à la personne handicapée d'obtenir les biens ou services.

- **Équité :**

Les personnes handicapées doivent bénéficier de la même égalité des chances en matière d'accès aux biens et services que les autres.